

tout le monde envahit le marché et les prix sont très bas; les mises en commun rapportent souvent des prix beaucoup plus élevés à une autre époque de l'année.

Tout en n'ayant pas lancé de campagne active, nous rappelons à ces offices et commissions que la loi est à l'étude et que nous sommes prêts à discuter avec eux des mesures qui s'imposeraient si un prix uniforme devait être payé à tous les producteurs qui font partie d'une coopérative ou d'un syndicat.

M. Gleave: Monsieur le président, le ministre a parlé d'offices et de commissions. Quel serait le nombre minimal de cultivateurs qui pourraient se constituer en coopérative? Je suppose qu'aux termes de la loi à l'étude les coopératives sont admises. Ai-je raison?

L'hon. M. Olson: Non, il n'y a pas de nombre minimum. Ce qu'il faut s'assurer, c'est que la production ou le volume de production aux mains de ces gens qui veulent faire une demande soit assez élevé pour que le marché s'en ressente, c'est-à-dire pour que cela donne des résultats.

M. Gleave: C'est donc dire, sauf erreur, que cela ne s'appliquerait pas à un petit groupe isolé de producteurs de légumes ou de pommes de terre qui ne pourraient influer sur le marché comme tel. Ai-je raison? J'aimerais bien des précisions, monsieur le président, car un groupe de producteurs a demandé des renseignements au bureau du ministre et j'aimerais savoir si ce genre de chose est admis.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, si le député veut bien lire l'article 3 (6) de la loi sur la vente coopérative des prix agricoles, il constatera ceci:

Aucune convention ne doit être passée en exécution du présent article, à moins que le plan coopératif ne s'applique à une proportion des producteurs primaires dans les limites d'une certaine étendue géographique ou à une proportion d'un produit agricole obtenu dans cette étendue géographique, telle que, de l'avis du ministre, l'écoulement dudit produit agricole selon le plan coopératif profitera aux producteurs primaires.

Cela signifie, pour moi, profane, que la région géographique, qu'elle soit étendue ou restreinte, isolée ou non, n'est pas le point important. Ce qui importe, c'est qu'il y ait un nombre suffisant de producteurs au sein de la région géographique, quelles que soient ses dimensions, et que cela profite aux producteurs primaires de la région. En effet, si ceux-ci étaient trop peu nombreux au sein de la coopérative ou pour vendre leur produit par l'intermédiaire du syndicat, leurs voisins, ou un grand nombre d'entre eux-ci, seraient

[L'hon. M. Olson.]

en mesure de faire des choses qui ne profiteraient pas aux producteurs et qui léseraient leur effort coopératif. Nous devrions, dans ce cas, je suppose, considérer qu'il est peu profitable pour les producteurs primaires de conserver leur produit et de le vendre petit à petit sur le marché, dans l'espoir d'obtenir plus tard un meilleur prix, que celui obtenu à l'époque de la moisson. Il faudrait en tenir compte, mais je ne crois pas qu'une petite région soit exclue si un nombre suffisant de producteurs de cette région consentent à mettre leurs récoltes en commun.

M. Gleave: Je remercie le ministre de son explication. Il est aussi clair en la matière qu'il le peut. Or, l'un des employés de son ministère a laissé entendre que si après un examen attentif de la loi et des commentaires, les gens qui faisaient une demande décidaient que la chose pouvait être réalisable aux termes de la loi, ils devraient présenter une demande au ministre.

L'hon. M. Olson: C'est exact.

M. Gleave: Il serait utile, je crois, de donner des précisions au sujet de ce genre de demande afin que si seulement une demi-douzaine de personnes sont impliquées, elles n'aillent pas consacrer du temps et des efforts pour tomber sous le coup d'une loi dont elles ne peuvent pas relever.

L'hon. M. Olson: Je ne pense pas que cela exige nécessairement beaucoup de temps, d'efforts ou même de frais. Selon moi, il nous est très difficile de donner une définition de cet article, ou à vrai dire de l'ensemble de l'article 3, qui prévoirait toute la diversité des cas qui pourraient en fait découler de la gamme étendue des produits en cause. Mais si un groupe, gros ou petit, pouvait nous donner un aperçu du programme auquel il songe pour la mise en commun et la vente de toute sa récolte, je crois que nous pourrions alors lui donner des réponses beaucoup plus précises et plus conformes à celles que le député demande, que nous ne le pouvons si nous n'avons pas la moindre idée du programme auquel songent les producteurs.

• (3.30 p.m.)

M. Howe: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur le premier paragraphe de l'article, même si j'en ai déjà parlé, mais auparavant je voudrais signaler que j'ai été assez intéressé par l'explication du ministre concernant son retard à la Chambre aujourd'hui. Il a laissé entendre qu'il avait assisté à une série de séances de comité qui pourrait avoir quelque chose à faire avec une politique laitière...